

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°2

Objet : ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Saliha DAHMANI, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2,
Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Considérant que suite au décès de M. Jean-Noël CARPENTIER le 20 novembre 2024, il est proposé de réélire le 11^{ème} Vice-président appelé à siéger au sein du Bureau et du Conseil communautaires,

PROCÈDE à l'élection du 11^{ème} Vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sous la présidence de Yannick BOËDEC, assisté du secrétaire Nathalie CAPBLANC et de deux assesseurs : Paul MAUGIS et Sarah NEROZZI BANFI,

🗳 Election au poste de 11^{ème} vice-Président

Est candidat : Miloud GOUAL

Chaque Conseiller Communautaire a remis son bulletin de vote fermé, sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 78
Majorité absolue : 40

Miloud GOUAL: 78 voix

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Miloud GOUAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

PREND ACTE de la modification de la composition du tableau du Bureau et du Conseil communautaires, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services



Guilhem Pellet
Guilhem Pellet

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»